

# Justice ou injustice internationale ?

**Par ses enquêtes rigoureuses sur les crimes commis en ex-Yougoslavie, Florence Hartmann' a contribué à la création du Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie (TPIY) en 1993. Vingt-trois ans plus tard sa dénonciation des pressions des grandes puissances sur la justice internationale et des pratiques illégales d'acteurs du TPI, ont conduit à son arrestation sur ordre de juges de cette institution. Cet acte est un crime contre la vérité et la justice.**

**Florence Hartmann a reçu le 10 décembre 2011 le prix des Droits de l'Homme pour l'ensemble de son travail, décerné par le Comité Helsinki de Croatie. Elle nous avait fait la joie et**

---

I Publications : *Milosevic, la diagonale du fou*, en 1999, aux éditions Denoël, réédité en livre de poche chez Folio (Gallimard) en 2002 ; *Paix et châtement, Les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales*, aux éditions Flammarion en 2007 ; *Lanceurs d'alerte, Les mauvaises consciences de nos démocraties*, aux éditions Don Quichotte en 2014 ; *Le Sang de la Realpolitik : l'Affaire Srebrenica*, aux éditions Don Quichotte en 2015.

**l'honneur d'intervenir lors des deuxièmes rencontres de La Nuit rwandaise le 18 avril 2014. Elle a accepté de s'entretenir avec l'un des collaborateurs réguliers de la revue en septembre 2015. Voici l'essentiel de cet entretien exceptionnel.**

## UNE LANCEUSE D'ALERTE EXEMPLAIRE

Florence Hartmann a travaillé pendant onze ans au journal *Le Monde*, envoyée spéciale à Belgrade pour ce quotidien de 1990 à 1994. En 1994, la République serbe ordonne son expulsion du territoire yougoslave. Cette éviction n'interrompt pas pour autant ses enquêtes sur les liens organiques entre la République de Serbie, l'armée de Belgrade et les miliciens serbes de Bosnie. Leur poursuite dérangeant la « diplomatie » balkanique de l'État français, Edwy Plenel alors directeur de rédaction du *Monde* exécute la demande étatique d'interdiction de publication (sur les questions internationales) de Florence Hartmann dans les colonnes de son journal.

Ses enquêtes rigoureuses ont contribué à la création du Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie (TPIY) en 1993. Carla Del Ponte, procureure du TPIY et de son équivalent pour le Rwanda (TPIR), lui demande en 2000 de devenir sa conseillère *Balkans* et sa porte-parole. Florence Hartmann exercera ces fonctions de 2000 à 2006.

En 2007, les éditions Flammarion publient son livre, *Paix et châtiment, Les guerres secrètes de la politique et de la justice internationale*. Elle y dévoile, entre autres scandales, les pressions des grandes puissances sur le tribunal international, et le dévoiement des règles de cette juridiction par certains de ses juges. Ces derniers, en violation des règles mêmes de leur institution, ont procédé à la dissimulation de documents permettant d'établir le niveau de responsabilité de l'État serbe sous la présidence de Milošević dans le génocide en Bosnie-Herzégovine. Cette révélation lui vaut d'être poursuivie par ces mêmes juges pour

« outrage et entrave à la justice » et « divulgation d'informations concernant des décisions confidentielles du TPIY ».

Condamnée en 2009, la décision est confirmée en appel en 2011 par l'un des juges épinglés dans son livre. Elle ne peut faire casser le jugement du tribunal international, dont le fonctionnement exclut cette procédure. Confrontés à la décision de Florence Hartmann de payer l'amende qui la sanctionne en France, afin de pouvoir interroger la légalité de sa condamnation devant une justice a priori indépendante, les juges du TPIY convertissent cette amende en peine d'emprisonnement et lancent à son encontre un mandat d'arrêt international.

Son arrestation récente le 24 mars 2016, alors qu'elle accompagnait les familles de victimes bosniaques pour entendre le verdict du procès Radovan Karadžić, et les conditions de détention indignes pendant son emprisonnement, font montre d'un acharnement qui déshonore les représentants de la justice internationale.

L'équipe de rédaction de *La Nuit Rwandaise* se réjouit de la libération de Florence Hartmann ce 29 mars 2016, et s'associe à la demande de révision du jugement qui la condamne.

## ENTRETIEN AVEC FLORENCE HARTMANN

### **Connaissez-vous le dossier Rwanda autant que le dossier Bosnie ?**

Je connais bien le dossier rwandais. J'ai travaillé trois ans pour le TPI. Le procureur était commun au TPIR<sup>2</sup> et TPIY<sup>3</sup> jusqu'à leur scission en 2003. Jusqu'à cette date, je cumulais les deux dossiers.

---

2 Tribunal Pénal International pour le Rwanda, toutes les notes sont de la Rédaction.

3 Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie.

Je n'ai pas suivi directement les événements de 1994 au Rwanda ; j'étais sur le dossier Bosnie, et encore correspondante du journal Le Monde pour l'ex-Yougoslavie. J'étais basée en Serbie et ai été expulsée d'une partie du territoire sous contrôle serbe au début du génocide rwandais. Bloquée à Sarajevo jusqu'à la mi-mai 1994, je n'ai pas pu retourner à mon bureau (de Belgrade) et suis revenue à Paris où j'ai appris ce qui se passait au Rwanda.

En étant au service « Étranger » du Monde, je suivais la situation au Rwanda. Beaucoup de mes collègues du Figaro et de Libération étaient là-bas. Je me suis retrouvée avec le journaliste du Monde, lui-même évincé au même moment du Rwanda. Nous étions tous deux persona non grata dans les territoires où il se passait des choses. Je savais par la petite communauté journalistique que mon collègue du Monde et moi avions été interdits d'accès à nos terrains d'enquête pour des raisons opposées : le correspondant du Monde au Rwanda avait été refoulé du territoire rwandais parce qu'il niait le génocide qui venait de s'y dérouler ; moi, parce que j'avais publié deux longs articles démontrant la participation de l'armée de Serbie dans la guerre, les crimes et les actes de génocide commis en Bosnie. Le Monde a sorti un papier pour dénoncer l'expulsion de deux de ses journalistes. J'étais furieuse de cette assimilation, ce n'était pas supportable. J'ai prouvé que, même interdite de territoire, on pouvait s'informer : c'était les débuts d'internet. C'est d'ailleurs ce qui m'a coûté mon poste de journaliste ; je n'ai pas « quitté le journalisme », comme les journalistes aiment le dire parce qu'ils se sont tous écrasés.

### **Comment avez-vous fait pour sortir autant de documents ?**

Depuis vingt ans, je suis à l'affût de ce qui peut sortir. Dès qu'il y a une occasion, je suis l'information et ses sources. Mon réseau de journalistes sur Facebook est un moyen d'accès à des informations. Je fais également partie des mailings lists d'universités qui s'occupent de conflits et de droit international, notamment une qui a été créée

via une université américaine par l'historien András Ridelmayer, qui a par ailleurs été un témoin pour le tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Grâce à cette mailing-list, beaucoup d'articles et de documents sont rendus accessibles. Des ONG américaines récupèrent systématiquement les archives : soit elles rassemblent ce qui a été demandé dans le cadre du « Freedom of information act »<sup>4</sup>, soit elles ont des juristes qui connaissent exactement les dates d'expiration des mesures de protection de documents concernant des sujets historiques, et ils en font systématiquement la demande.

### **En France, les délais d'expiration sont tels qu'on ne peut pas y accéder dans des délais raisonnables.**

Je sais, je n'ai même pas cherché à me procurer des archives en France. J'ai cherché à recueillir des interviews auprès d'individus et me suis servie de témoignages recueillis par d'autres pour poser de bonnes questions. J'ai utilisé mes connaissances pour obtenir les réponses qui manquaient. Les seules archives que j'ai pu voir qui étaient éventuellement intéressantes, c'était dans le cas d'une affaire judiciaire en France, mais là encore il était extrêmement difficile d'accéder au dossier. L'avocat avait laissé un journaliste le regarder pendant deux heures pour prendre des notes. Ce dernier m'a demandé mon avis sur la plausibilité des éléments qu'il avait notés, et mon aide pour les resituer dans leur contexte. On ne peut pas travailler sur des archives dans ces conditions-là.

Ni les citoyens anglais, ni les citoyens français, n'ont cette agressivité américaine d'exiger l'accès aux archives. L'État britannique comme l'État français cachent tout ce qu'ils peuvent. Les Américains ont cet avantage de disposer du *Freedom of information act* et d'avoir le

---

4 Le Freedom of Information Act « Loi pour la liberté d'information » est une loi américaine signée le 4 juillet 1966 sous la présidence de Lyndon B. Johnson. Fondée sur le principe de la liberté d'information, elle oblige les agences fédérales à transmettre leurs documents, à quiconque en fait la demande, quelle que soit sa nationalité

souci de l'organisation. Ils sont capables de rassembler les pièces d'un dossier sur un sujet précis dans le cadre d'une université ou d'un autre endroit. Les premiers dossiers que j'ai eus avaient été rassemblés selon cette méthode et archivés sur internet. Depuis, le dossier a disparu d'internet, mais j'ai pris l'habitude d'enregistrer tout ce que je trouve.

**En France, quelqu'un comme Jacques Morel fait un travail similaire concernant le Rwanda. Il récupère systématiquement tous les documents qu'il trouve et les archive sur un site internet.**

Je garde tout ce que je trouve et le mets à disposition de ceux que ça peut intéresser. Ça ne m'appartient pas en propre et j'aimerais que plus de personnes les copient pour les consulter ou les conserver.

**Avez-vous subi des pressions autres que judiciaires, des menaces ?**

Par rapport à ces enquêtes, non. Quand j'étais au TPI, oui. J'ai été interdite d'écriture au journal *Le Monde*. C'est pour ça que j'ai quitté le journalisme. J'ai été mis quatre ans dans un placard, de 1995 jusqu'à mon départ. Ce que j'écrivais ne plaisait pas à la diplomatie. J'expliquai qu'il y avait bien eu huit mille morts à Srebrenica (prononcer Srébrénitsa) et que Milošević ne s'arrêterait pas là. Je ne donnerai pas le nom de celui qui a demandé ma mise au placard ; mais je peux donner le nom de celui qui l'a reçue et l'a exécutée, parce que c'est quelqu'un qui défend la liberté de la presse, et qui dit des choses totalement justes, mais qui n'agit pas en cohérence avec les idées qu'il exprime : c'est Edwy Plenel. Il était d'accord avec ce que j'écrivais, mais il a reçu de « je ne sais qui » – il n'a jamais voulu me dire d'où – l'ordre qu'il a exécuté.

J'ai écrit un livre et donné des conférences dans le monde entier sur la Bosnie, tout en continuant à rencontrer des protagonistes directs, à lire tout ce que les acteurs locaux ont pu écrire parce que je parle

leur langue. J'ai essayé de titiller les diplomates américains que je rencontrais dans des conférences internationales. Travaillant à mon propre compte, j'ai aidé des collègues américains qui menaient des enquêtes, mais on s'est tous cassé les dents. Je savais où ça bloquait, parce qu'on est arrivé à un niveau de l'histoire où – comment dire – imputer uniquement les responsabilités de l'inaction aux soldats de l'ONU sur le terrain n'était plus possible. Des commandants locaux ne pouvaient pas à eux seuls décider de ne pas empêcher un génocide. Sans une décision de leur gouvernement, ça ne tenait pas la route. Tout le monde me disait que non, mais ça ne tenait pas la route. C'est là que j'ai compris que se construisait une fausse histoire. Je savais où était le problème, mais il fallait le prouver.

**Arrivez-vous à estimer quel est le degré d'autonomie des militaires, et quel était leur degré d'influence sur les ordres qu'ils ont reçus ? Ont-ils pu assez influencer les politiques pour recevoir ces ordres-là ? Quelle est la part d'autonomie des politiques eux-mêmes et des militaires ? Arrivez-vous à décortiquer ça ?**

Oui et non. J'arrive mieux à comprendre, parce que j'ai travaillé à l'ONU, dans des conditions très spéciales, puisque je travaillais dans le cabinet de Carla Del Ponte. J'étais porte-parole et conseillère au sein de son cabinet. J'ai donc très bien vu comment cela fonctionnait après-coup, dans un cadre différent, mais où il y avait énormément de tensions entre une mission de l'ONU, en l'occurrence celle de la justice internationale, et les intérêts des États. J'ai vu comment les États géraient, et pouvaient influencer à un niveau individuel, une organisation qui théoriquement agit en fonction d'un mandat décidé à un niveau multinational. Sur le papier, les États n'ont pas la possibilité ni le droit de donner des ordres directs, mais dans les faits c'est complètement faux. On avait compris ça pour la Bosnie et le Rwanda, mais maintenant j'en ai la certitude. Ça fonctionne toujours de la même manière.

J'ai écrit un ouvrage sur les relations entre la justice internationale et les grandes puissances<sup>5</sup>. Je le raconte, et c'est pour cela qu'ils m'en veulent ; ce n'est pas à cause du prétexte qu'ils ont utilisé. Ils ont utilisé l'arrogance des juges pour qu'ils me condamnent, parce qu'ils ne pouvaient pas me poursuivre en diffamation. Ils savaient que ce que j'avais écrit était vrai. Ils n'ont pas supporté que je donne le récit de réunions pour illustrer justement le fonctionnement de la politique internationale.

**Vous dites que ce sont des États et non la justice internationale qui est à l'initiative de la poursuite qui vous est intentée ?**

C'est une stratégie, comme on dit au billard, « à trois bandes » : ils ont encouragé les juges – qui étaient furieux, évidemment, parce que j'avais démontré qu'ils avaient violé la loi – en leur disant : « Allez-y ! ». Ce sont les juges qui m'ont poursuivie, mais les États les y ont encouragés.

**On est frappé par le nombre de points communs entre les interventions militaires en Bosnie et au Rwanda quant aux modes de fonctionnement, au vocabulaire utilisé, aux structures, aux modes de pensées utilisés. Si on essaye de déterminer le degré d'autonomie des militaires par rapport aux politiques, sur quoi peut-on se baser ?**

Quand j'ai lu le livre de Patrick de Saint-Exupéry<sup>6</sup>, ce qui m'a frappé, c'est la reconnaissance de certaines structures, des personnes qui étaient identiques en Bosnie, même si la situation était différente. En Bosnie, on peut aller beaucoup plus loin qu'au Rwanda dans l'étude de la mission de peace keeping, avec sa dimension militaire. On est sur une période plus longue et plus accessible. Les événements sont

---

5 *Paix et châtiment*, Flammarion, 2007.

6 *L'inavouable : La France au Rwanda*, les Arènes, 2004

plus documentés, car l'ex-Yougoslavie était plus accessible pour les journalistes.

On voit que les missions de paix de l'ONU ont des composantes qui dépendent de l'information que leur fournissent les États, via leurs propres services de renseignements sur le terrain. Ce n'est pas écrit ouvertement, mais tous les documents le montrent. On dispose des rapports de la CIA qui analysent les rapports de force sur le terrain, ce qui est normal. Chaque État cherche à avoir les éléments d'information, pour lui permettre de forger sa propre politique en conjugaison avec les autres nations. Les États ne veulent pas se faire piéger par la dynamique créée par la présence d'une force de maintien de la paix. Voulant garder le contrôle de leur implication ou non implication, militaire ou diplomatique, dans un conflit, les États veulent suivre ce qui se passe. Les forces armées ne sont pas un jouet laissé à lui-même, et lâché dans la nature. La mission de paix a elle-même sa propre cellule de renseignement qui est composée sous l'influence des États – il ne faut pas être naïf.

On s'en aperçoit à Srebrenica, où les Américains et les Britanniques s'en vont en vacances au moment de l'offensive sur l'enclave. Ce n'est pas l'ONU qui a pris cette décision. C'est bien les États qui leur ont dit « partez en vacances, tournez les talons, ne regardez pas ce qui va se passer ». Ils retiennent certains éléments pour désinformer les commandants militaires de l'ONU. Les militaires sous mandat de l'ONU sont complètement manipulés si on le veut ! Ils ont une dose de liberté de manœuvre ou aucune si on le veut. Au moment crucial dans le développement des événements, ce qui est le cas au Rwanda en avril 1994 ou en juin-juillet 1995 en Bosnie, il n'y a pas de laisser-aller. Ça n'existe pas. Les grandes puissances ne se laissent pas dépasser par les événements, ce n'est pas vrai, ça n'existe pas. Est-ce qu'au final elles parviennent à tout contrôler ? C'est une autre question. Elles prennent des mesures pour ne pas se laisser dépasser par les événements. Après, elles parviennent ou non à les diriger jusqu'au bout, parce qu'elles ont bien ou mal calculé.

Quand il y a des pressions opposées entre États, comme au Rwanda où les intérêts anglo-saxons et français sont différents, rien ne se passe. Par contre, quand on est en période d'accalmie, en l'absence de pic d'impact de crise sur nos gouvernements, les commandements sont un peu laissés à eux-mêmes. On a vu Chirac – c'était son style, sous Mitterrand c'était autrement – prendre le téléphone et appeler directement les commandants français au sein de la FORPRONU après la crise des otages fin mai 1995, et dire : « ça suffit, moi je veux de la fermeté ! »

**Est-ce que ce n'est pas parce que Mitterrand passait toujours par l'amiral Lanxade', qui lui était complètement fidèle, alors que Chirac court-circuitait Lanxade avec qui il était en opposition ?**

Ils étaient effectivement complètement en opposition. Là, on est en 1995. Chirac est arrivée à la présidence. Oui je suis d'accord. J'ai beaucoup d'éléments sur ce point.

**Par exemple, concernant l'affaire des otages sur le pont de Vrbanja, le général Hervé Gobilliard' dit qu'il a dû court-circuiter Lanxade et faire accepter l'offensive par Chirac. Est-ce crédible ou pas ?**

Chirac appelle Gobilliard et dit « je veux de la fermeté ». Le pauvre Gobilliard se retrouve avec le poste de contrôle du pont de Vrbanja qui est pris dans la nuit par des Serbes qui ont mis des uniformes français, qui ont des otages, et on lui dit qu'ils allaient tirer. Quand Chirac parle de fermeté, il s'adresse à tous, c'est à cause de la crise des otages, il ne pense pas à Vrbanja.

---

7 Chef d'état-major de l'armée française de 1991 à 1995. Voir l'entretien avec lui dans ce même numéro de la revue.

8 Général français qui commandait le secteur de Sarajevo des Casques bleus.

Gobilliard entend ça. Il va prendre une décision, dans le cadre d'une politique qui ne prévoit pas chaque détail, chaque minute d'une grande guerre, mais qui donne des grandes lignes... Il s'adapte et il y va. C'est un homme courageux. Il est de la vieille école. Il y va. Il a raison de le faire et il ne se fera plus emmerder. Il y a eu deux morts côté français.

Chirac n'est pas au courant. Il est cinq heures du matin. Gobilliard l'appelle de sa propre initiative dans le cadre des grandes lignes qui lui ont été données. Il l'appelle directement, il ne passe pas par Lanxade. Lanxade, qui avait menacé de démissionner, a remis sa démission parce qu'il n'était pas d'accord avec la nouvelle politique. La conduite de Lanxade en 1995 éclaire celle qu'il a eue en 1994 et avant 1994 en Bosnie. Pour lui les Serbes sont des amis, les autres sont des « bosnoules ».

**Est-ce que vous pensez que dès la création de zones humanitaires en Bosnie, on savait qu'elles allaient au final être plutôt favorables aux tueurs ? Ou bien que ceux qui les ont créées pensaient qu'elles seraient efficaces ?**

C'est plus compliqué que ça. Ce n'est pas une question de manipulation, de calcul en amont comme au Rwanda. En ex-Yougoslavie, la première partie de la guerre en Croatie se termine dans les derniers jours de 1991 et par un cessez-le-feu officiel le 2 janvier 1992. Le maintien du cessez-le-feu dans les zones sécessionnistes serbes est associé aux déploiements de Casques bleus. À ce moment, je couvre ce déploiement comme journaliste. On s'aperçoit très vite qu'il y a une ambiguïté, notamment autour de Vukovar où se déploient des troupes moitié belge et moitié russe. Les Russes sont là-bas pour garder le territoire serbe. Les Belges sont là pour empêcher qu'il y ait une sécession du territoire, maintenir un statu quo qui ne doit pas être définitif, et pour faire taire les armes le temps que soit prise une décision politique.

Dès qu'il y a un déploiement de Casques bleus dans une situation de guerre qui n'est pas réglée par une décision politique, s'instaure une solution de stand-by, que les États peuvent interpréter individuellement de manières différentes. D'où la nécessité de donner des lignes claires, ou d'en réduire au maximum la durée, parce que ça ouvre à toutes les options possibles qui peuvent devenir négatives. C'est une opération de maintien de la paix en pleine guerre. Ce qui était à moindre degré la même chose au Rwanda. La guerre de 1990 à 1994 au Rwanda n'était pas celle de Yougoslavie, mais ce n'était pas le calme total.

Il y a toujours cette ambiguïté, qui a été suffisamment débattue et décrite, qui fait qu'aujourd'hui il y a une forte opposition aux opérations de maintien de la paix en pleine guerre. Comme c'est une situation de stand-by dans laquelle les États n'ont pas trouvé entre eux de consensus sur ce qu'il faut faire – en Bosnie ou au Rwanda c'était le cas – les militaires sont nécessairement frustrés.

**Connaissez-vous Guillaume Ancel ? Il a participé à l'opération Turquoise et il était ensuite à Sarajevo. Il décrit sur le terrain exactement ce que vous dites.**

Sur cette question du mandat, j'ai vu récemment un film au festival de Sarajevo, un documentaire danois qui s'appelle « The Dvor massacre<sup>9</sup> ». Dvor est le nom d'une ville en Croatie frontalière avec la Bosnie. Le documentaire raconte une histoire qu'on ne connaissait pas, dans laquelle des militaires danois de l'ONU assistent à un massacre et ne peuvent réagir. Ils sont traumatisés aujourd'hui encore. Le film montre le commandant de cette unité qui dit « on n'intervient pas » alors que le massacre se déroule à quarante mètres d'eux. Il est confronté à ce passé terrible et essaye de comprendre : il

---

9 *The Dvor massacre*, film documentaire de 59 mn sorti en 2015 (disponible en version anglaise) réalisé par Georg Larsen and Kasper Vedsmand, avec le support de TV 2 Denmark, Danish Film Institute et Croatian Audiovisual Centre (HAVC).

a sauvé ses soldats ; il y avait un risque ; il n'avait pas les ordres et n'a pas pris l'initiative d'intervenir.

Je connais beaucoup de soldats français, hollandais, britanniques... qui souffrent de traumatisme parce qu'ils étaient Casques bleus. Il y en a énormément, il y a même des suicides, mais ça n'apparaît pas dans les dossiers. Il y avait beaucoup d'appelés dans les années 90, il ne faut pas l'oublier, à l'époque le service militaire était encore en vigueur. Ils rentraient chez eux et étaient lâchés dans la nature sans être traités psychiquement ni accompagnés par les services de l'armée. Je connais beaucoup de ces gens qui par la suite ont eu énormément de problèmes.

**Est-ce que les documents que vous avez sortis peuvent être utilisés pour des plaintes de victimes contre les États, comme celle contre l'État hollandais ?**

À chaque fois qu'il y a eu des tentatives, ne serait-ce que de soulever la question, et d'autant plus qu'il y a eu un début de démarche juridique, soit ça a été bloqué, soit « pire encore » – avec des guillemets ou avec ironie, je ne sais pas – ça a débouché sur des décisions juridiques qui affirment et réaffirment – je ne suis pas sûre du « ré – » – l'impunité, l'immunité de l'ONU en général en tant que structure internationale, et par ce truchement, des États. Tout est toujours fait juridiquement pour renforcer cette impunité et cette immunité.

**Quand on observe le procès Karremans<sup>10</sup>, les attendus disent que les Hollandais ne sont pas responsables parce qu'ils sont sous les ordres de généraux français au-dessus, comme le général Janvier.**

C'était un sous-officier sous les ordres d'un Commandant général, et ce Commandant général recevait des ordres ou était protégé par

---

10 Le colonel Tom Karremans, qui était capitaine des Casques bleus néerlandais à Potocari en 1995, commandait le bataillon qui défendait la ville de Srebrenica.

l'ONU. Tout le monde se protège sous cette forme-là. Ce n'est pas la peine de rêver. Juridiquement, culturellement et philosophiquement, c'est la négation de toutes les leçons de la Seconde Guerre mondiale et du droit international. C'est pourquoi on veut tuer le droit international. Si on le respecte, on ne peut plus faire la guerre, comme avec le Code de la route on ne peut plus conduire sans permis.

La société veut qu'on conduise avec un permis, par contre les États veulent continuer à faire la guerre. Il y a une contradiction. C'est ce que font les Américains en réintroduisant la torture, en violation flagrante de toutes les dispositions, conventions, traités et règles de droit international, et avec une Europe qui – pardonnez-moi l'expression – ferme sa gueule à ce moment-là. La CPI [Cour Pénale Internationale] n'a pas nécessairement les mauvais clients sur le banc des accusés, mais il y a un trou béant sur le banc des accusés.

Les États – également par des barrières juridiques – ne permettront pas à la justice d'être indépendante, que ce soit à un niveau national ou à un niveau international, d'où l'hésitation dans le cas du procès hollandais. Les juges hollandais n'ont pas envie de se faire dicter leur réponse, mais petit à petit la politique fait pression. Les juges disent « oui, ils sont responsables à un certain niveau. Directement par rapport à la famille des victimes x ou y, il y a un lien de cause à effet ». Ils l'ont dit.

**Savez-vous quelles ont été les réactions de Hasan Nuhanović" après le procès ? Il n'a jamais eu envie d'utiliser vos travaux pour aller plus loin ?**

Je l'ai vu cet été plusieurs fois. Il travaille aussi là-dessus et a écrit un livre sur le sujet". Mais on ne peut pas simplement l'aborder au

---

II Survivant de Srebrenica à l'origine du procès intenté contre le gouvernement néerlandais.

micro-niveau où il l'a fait. Si on parle de stratégie, il faut aussi s'attaquer au macro-niveau.

**La plainte doit venir d'un micro-niveau, partir des conséquences sur les personnes, mais le gros problème depuis vingt ans, c'est que les plaintes à un macro-niveau sont très éthérées. Concernant le dossier rwandais, on n'a pas de documents aussi précis que ceux dont vous disposez.**

Une première difficulté est de savoir les lire. Vous saurez les lire si vous êtes un obsédé de la question. Ce que j'ai lu sur la Bosnie, un tiers seulement a été déclassifié en 2013 ; le reste des documents étaient accessibles bien avant, mais personne n'avait voulu les sortir. Je les ai mentionnés plusieurs fois dans des débats et dans des articles de revue pour spécialistes, mais c'est un blocage mental. Ce que j'ai lu, tout le monde pouvait le lire.

Il s'agit de 1500 télégrammes rendus disponibles par le premier *Freedom of information act* qu'une personne avait mis sur internet, en se disant « tout ça concerne la Bosnie, je le mets en ligne ». Mais ces documents ont été mis en ligne de manière éclectique. Mille cinq cents télégrammes de trois à cinq pages chacun, du HCR, de l'ONU, des agences humanitaires. Quatre-vingts pour cent du contenu était sans intérêt, mais au milieu d'un paragraphe il y avait la phrase qu'il fallait. Les gens ne veulent pas faire ce travail. Ça ne les intéresse pas.

Les archives posent un double problème : leur accessibilité, et le temps et les connaissances nécessaires pour pouvoir les comprendre.

---

12 Hasan Nuhanović, *Under UN Flag, The International Community and the Srebrenica Genocide*, 2006. Hasan Nuhanović a publié un deuxième livre en 2014 : *Zbijeg – Put u Srebrenicu (S'échapper – la route vers Srebrenica)*, disponible en version anglaise (*The escape – Roads to Srebrenica*), récit de l'horreur vécue au quotidien par plus de 100 000 musulmans de Bosnie à Srebrenica et dans les zones alentour, en 1992 et 1993.

Moi, je dispose de vingt-cinq ans de connaissance accumulée très poussée, qui me permettent de comprendre entre les lignes, et d'identifier les rapports qui trichaient sur les dates.

**C'est tout ce travail-là que la victime ne pourra pas faire à partir de son point de vue du micro-niveau. Mais a-t-elle le moyen d'exploiter la puissance du travail que vous avez accompli ?**

Oui et non. Dans une démarche juridique quelle qu'elle soit, il faut avoir un faisceau de preuves et de faits spécifiques pour ouvrir une enquête. On l'a depuis toujours, mais on a des milliers de documents en tête. En 1999, une ONG qui s'appelait « Droit international 90 » et était animée par Olivier Russbach a essayé de déposer une plainte en Suisse auprès du siège de l'ONU, en essayant justement de casser l'immunité de l'ONU concernant la décision prise pour Srebrenica. Comme il ne pouvait déposer plainte auprès de l'ONU, il a déposé plainte auprès du gouvernement suisse, qui a obligation de transmettre. L'ONU n'a pas répondu, elle n'a pas admis la validité du document. On n'a pas le droit de porter plainte contre l'ONU.

Moi-même, je ne peux pas me pourvoir en cassation de ma condamnation par l'ONU. Parce que j'avais écrit que des juges du TPIY avaient bafoué le droit en écrivant « nous ne respecterons pas le droit, nous respecterons une demande politique », j'ai été jugée par ces mêmes juges du TPI. On ne peut rien faire. L'ONU est intouchable. À partir de là, comment fait-on le lien entre ONU et États ? C'est ce que Hasan a essayé de faire, puisqu'à Srebrenica il y a contact direct entre les soldats d'un État sous pavillon de l'ONU avec des citoyens nominativement identifiables. Mais si on remonte plus haut on trouve l'ONU.

**Voilà ce qui semble nouveau dans ce que vous faites. Concernant les complicités dans le génocide des Tutsi au Rwanda, la complicité est avérée et complètement défendable devant les tribunaux. Mais l'articulation des**

**ordres est difficile à établir, du fait que beaucoup d'ordres ont été donnés oralement, ou en tout cas on n'a pas les archives qui permettraient de prouver la filiation attestant que tel ordre a été donné par A mais pas par B. Beaucoup de choses remontent à Mitterrand, qu'on ne peut plus juger de toute façon, ou à Lanxade, mais elles sont difficiles à prouver.**

On a affaire là à un individu, pas à un État. Lanxade agit en tant que fonctionnaire d'un État.

**Mais ça ne l'exonère pas. Toutes les informations remontent par lui, et tous les ordres descendants passent par lui ; il est le goulet d'étranglement.**

Au final, les Hollandais n'ont-ils pas dit que les Pays-Bas ne pouvaient se voir attribuer la responsabilité de quelque chose qui s'était déroulé sous le pavillon de l'ONU ?

**Les Pays-Bas se sont excusés et ont payé des réparations.**

Les Pays-Bas se sont excusés parce que leur présence se reflétait à travers les Casques bleus hollandais et leurs attitudes humaines individuelles. Ils s'excusent de ça, mais pas en tant qu'État responsable. C'est ça la différence, la subtilité. Les Hollandais ont réussi à faire un compromis avec les directives politiques internationales. Il n'y avait pas que les Pays-Bas qui n'avaient pas envie d'être sanctionnés. Ni les États-Unis, ni la Grande-Bretagne, ni la France n'avaient envie qu'une justice dise qu'un État peut être condamné. Derrière les portes closes, ce n'était pas une affaire hollandaise. S'il y avait eu une jurisprudence même nationale, ils se seraient empressés de dire qu'elle ne serait pas applicable ailleurs. Les juges sont arrivés à trouver une certaine dignité dans leur travail, en disant que l'État hollandais « avait quand même fauté ».

Ce qui est de toute évidence un moment crucial concernant la responsabilité juridique des États qui n'est pas directement lié aux

affaires de Bosnie et du Rwanda, mais qui met en lumière un état d'esprit fondamental, est la jurisprudence Nicaragua/États-Unis de la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui règle les litiges entre États, et qui siège à La Haye aussi. Dans ses jugements les plus récents, le TPIY a tout fait pour qu'il devienne aussi difficile de prouver la responsabilité des individus que celle des États. Le Juge Meron<sup>13</sup> a opéré ce tournant le premier.

Le degré de la preuve n'est pas le même en matière de responsabilité pénale individuelle, c'est-à-dire d'une personne. En alignant le degré de la preuve en matière pénale sur celui de la justice entre États, si on n'a pas pris son téléphone pour donner un ordre manifestement criminel, si les armes qu'on a pu donner à quelqu'un à un moment précis n'ont pas été utilisées le matin même pour un crime, et si on ne réaffirme pas la volonté qu'elle soit destinée aux crimes commis dans les cinq minutes suivantes, il n'y a pas de responsabilité pénale. C'est l'esprit de la jurisprudence « Nicaragua/États-Unis » où on voit entérinée la position des États-Unis qui dit : « nous avons entraîné les contras, nous leur avons envoyé des armes, nous les avons formés, mais nous ne sommes pas responsables puisque le jour

---

13 Le juge américain Theodor Meron siège au TPIY depuis mars 2001. L'exercice de ses mandats et ses décisions entachées d'irrégularités et de partialité ont été vivement contestés par les parties civiles. Son mandat aura été marqué par les acquittements de plusieurs hauts responsables accusés de crimes de guerre : l'ancien chef d'état-major serbe Momčilo Perišić, les anciens chefs des services secrets Jovica Stanišić et Franko Simatović, le général croate Ante Gotovina. Les controverses qu'il a soulevées n'ont pas nui à sa reconduite en 2013 à la présidence du TPIY, bien au contraire. Sa servilité aux pressions des grandes puissances a certainement compté dans l'extension de sa mission à la présidence du « Mécanisme pour les tribunaux internationaux » qui a pour mission de « poursuivre les fonctions essentielles des deux Tribunaux et de préserver leur héritage ». Lorsqu'il est devenu non seulement président du Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie, et pour le Rwanda, mais également en charge aussi du mécanisme résiduel et de la cour d'appel, le risque de décisions plus favorables aux victimes a été écarté. Meron peut appliquer aux procès en appel les règles et les méthodes sur la base desquelles il a mené ses procès passés.

où les contras ont utilisées leurs armes, nous n'étions pas là, ils n'étaient pas sous nos ordres directs. »

**Ce que vous décrivez correspond exactement à la défense de la France avec le Rwanda : « On a équipé les génocidaires, on les a formés, mais le jour où ils ont tué, on n'était pas là ». Cette défense est un peu limite, car quand le chef du bataillon des commandos déclenche le génocide des Tutsi, son instructeur français, le commandant de Saint-Quentin, loge dans le même camp.**

Le Rwanda n'a jamais porté plainte contre la France ?

**On a le sentiment que Paul Kagame a utilisé les enquêtes dans le bras de fer franco-rwandais. Le Rwanda a dit à plusieurs reprises qu'il allait porter plainte, mais apparemment ils ne l'ont jamais fait, il n'y a jamais eu de plainte même en gestation.**

Ils ont monnayé autrement cette abstention, ils ont fait payer au maximum la communauté internationale le fait qu'elle a laissé faire le génocide. La Bosnie a essayé contre la Serbie. Et la réponse a été une réaffirmation de la jurisprudence Nicaragua/États-Unis qui date de 1984. Ça nous semblait une page de manuel d'histoire juridique, mais j'ai pu mesurer à quel point cette date a été un tournant. Les juges ont répondu par cette jurisprudence à la Bosnie. Ce n'est pas parce que Milošević a tout financé, jusqu'à l'essence, ou que les systèmes de renseignements et de surveillance aérienne étaient intégrés, qu'on juge qu'il était responsable. Parce qu'il n'y avait pas de mécanisme de contrôle direct ; le contrôle direct était la clé.

Par extrapolation, même si ce n'est pas exactement la même chose, dans le cas du Rwanda ou de n'importe quelle mission de paix, les États interviennent soit directement soit par le truchement de l'ONU. On va avoir le barrage de l'ONU, et la réponse des États : « je n'existe pas en tant qu'État, puisque je suis sous bannière

onusienne ». Même si on arrivait à identifier, dans ce magma, des individus ou un drapeau en particulier, français dans le cas du Rwanda, on va se retrouver face aux restrictions juridiques que les États ont eux-mêmes imposées par le biais de la CIJ.

**Avec une différence quand même, c'est que dans le cas d'une plainte que le Rwanda pourrait déposer contre la France, on ne parle pas de perpétration de génocide, mais de complicité : « Je soutiens les tueurs, en connaissance de cause, jusqu'au moment où ils font le génocide. »**

La CIJ est compétente pour le génocide. Cela ne veut pas dire que le Rwanda pourrait faire aboutir sa plainte. Mais mon propos n'est pas là. Ce n'est pas tant qu'il y ait procès ou pas : c'est une question tellement importante pour les États, que je n'ai aucun espoir d'une réponse juridique positive, quelle qu'elle soit. La politique imposera la conclusion juridique. Il y a pour moi une certaine manière de cynisme dans ce constat, bien que je sois tout le temps idéaliste et optimiste, et que je pense que tout vaut la peine d'être tenté.

Mon propos est plutôt de faire la démonstration, qu'il n'est pas forcément besoin d'être juridique – j'ai très peu d'espoir d'obtenir une réponse juridique claire et honnête ; mon propos est d'expliquer comment on fait de la politique internationale et d'une certaine manière. Le flot de réfugiés qui arrivent aujourd'hui en Europe, par exemple, est la conséquence de notre politique internationale. Ce qui se passe à des milliers de kilomètres finit par avoir des conséquences directes sur nos pays.

**Avez-vous déjà interviewé des militaires impliqués dans le dossier ?**

À l'époque, et après je me suis entretenue « hors micro » avec certains que je connais très bien. J'ai même été tirer les vers du nez à des gens qui ne parlent jamais, pour leur faire comprendre que la vérité allait tôt ou tard finir par émerger de toute manière.

## Ces personnes ont-elles fait partie de vos sources d'information ?

Non. Ça fait partie de l'exercice, mais ce ne sont pas des sources d'information. J'ai vu ça, de mes yeux. À l'époque ils ne m'avaient pas dit grand-chose. J'ai essayé de comprendre leur point de vue à eux, leurs frustrations, leur souffrance aussi. J'ai fini par apprendre comment ils trichaient et envoyaient en cachette des vivres à la population civile alors que cela leur était interdit. La seule fois où j'ai passé un barrage avec un gilet pare-balles, c'étaient pour cacher des lettres qu'on m'aurait empêché de sortir de Sarajevo, l'ONU me les aurait prises. Le nombre de lettres était limité à cinq. Ils ont souffert de ça aussi.

Pour des gens comme le général Bernard Janvier, ça va. En revanche des gens comme le général Philippe Morillon (avec qui j'ai parlé), qui ont été courageux, ils n'ont pas été récompensés. C'est quoi le courage ? C'est comme pour n'importe qui, on ne peut pas faire carrière en étant courageux et honnête, chez les militaires comme chez les autres. Si j'avais fermé ma gueule, j'aurais vingt-cinq ans d'ancienneté au *Monde* et la Légion d'Honneur. Des militaires comme Gobilliard ou Morillon ont été pratiquement mis à la retraite. C'est Janvier qui a été promu directeur de l'IHEDN<sup>14</sup>, a été maire adjoint de sa ville et coule une retraite tranquille à Sainte-Maxime.

La politique internationale est vraiment le domaine où il n'y a aucune démocratie, ni même aucune liberté d'informer. Quand je travaillais avec Carla del Ponte, nous nous sommes pratiquement fait jeter du ministère de la Défense français pour avoir demandé des archives sur le Rwanda et la Bosnie. Nous avons assisté à cette scène incroyable d'un ministre qui se met à hurler dans les bâtiments de la République, comme je ne me permettrais pas de hurler dans la rue contre un automobiliste qui ne s'arrête pas devant un piéton. C'était

---

14 NDLR : Institut des hautes études de défense nationale.

terrible. Quelqu'un est venu pour essayer de réparer ça, en faisant dresser rapidement une table dans le bureau d'à côté pour qu'on déjeune calmement, en excusant le ministre, en disant qu'il était fatigué par le décalage horaire de son récent voyage.

Un autre ministre nous a dit : « La France n'a pas d'archives. Où voudriez-vous qu'on les mette ? Vous imaginez le volume ? » C'était une déclaration officielle, dans le cadre d'une visite officielle d'un dirigeant de l'ONU qui avait à l'époque le titre de sous-secrétaire général. C'était une réponse dans le cadre d'une démarche de la justice. Dire ça officiellement, pas à un journaliste à une table de café ! Mentir ouvertement !

Ils n'ont répondu à aucune des questions difficiles, rien donné même face à la puissance de la requête d'un Parquet, sous résolution du conseil de sécurité de l'ONU, légalement obligatoire, pour laquelle il n'y a pas le choix. Toutes les demandes qui ont été faites aux grandes puissances américaine, européennes pour des documents qui gênaient – même si la justice internationale ne met pas en procès les grandes puissances, et que les enquêtes avaient pour objet les criminels locaux et que toutes les questions posées avaient ce seul et unique but – éclairaient indirectement l'attitude des grandes puissances pour des personnes qui maîtrisaient bien l'histoire.

Un exemple simple sur Srebrenica : toute information visant à établir à quand remontait l'intention génocidaire à Srebrenica, si on remontait bien avant la chute de l'enclave, informait sur la capacité éventuelle des États à savoir ce qui se tramait et donc à agir pour prévenir un génocide, une obligation contraignante découlant de la Convention de 1948 sur le génocide. Il y avait blocage systématique, non pas pour sauver la peau de Milošević ou d'un autre, mais pour sauver leur propre peau et l'éclairage historique qui en serait donné a posteriori sur leurs actions ou non-actions.

Les responsables ont tous été acquittés, seuls ont été condamnés ceux qui ont mis à exécution les ordres une fois qu'ils existaient. Un

génocide a une genèse, une phase d'intention et de préparation. La condamnation des exécutants permet d'attribuer nommément le génocide à des individus qui ont une responsabilité, et à faire oublier à l'opinion publique qu'ils avaient derrière eux des mentors comme Milošević et ses deux bras droits.

Radovan Karadžić et Ratko Mladić n'ont pas agi tout seuls. Mladić était sous les ordres de l'armée de Belgrade. On a manipulé les faits pour dire que ce n'était pas vrai. Je suis l'une des personnes qui connaît le mieux l'armée serbe de Bosnie. À l'époque, comme Mladić lui-même et ses officiers, ils me montraient leurs fiches de paie, ce qui a été démontré par le tribunal plus tard. Je les voyais dans la rue devant le ministère de la Défense de Serbie, et non à Pale au QG des nationalistes serbes de Bosnie, aller chercher leur argent. Et je les retrouvais ensuite dans la région de Srebrenica.

Tout ça, on le savait. Même sur le papier, ils relevaient de l'armée serbe de Serbie. Mais le TPIY dit : « Ils ne relèvent pas de cette armée. Ils ont été prêtés, mis à disposition de l'armée serbe de Bosnie ». Cette idée qu'avec des ordres, on peut extraire de chez soi des gens qu'on parachute dans un autre pays et qu'on n'a plus aucun contrôle sur eux et donc plus aucune responsabilité, c'est comme si l'autorité parentale n'existait plus.

Le génocide de Srebrenica serait un génocide tombé du ciel, le seul et unique génocide sans processus. Quelqu'un au petit matin aurait eu une idée folle. Il était tellement fou qu'il arrive à mettre en œuvre une mécanique extraordinaire où tout fonctionne parfaitement, avec trente mille soldats, avec des centaines de bus, des bulldozers, et en 5 jours 8000 personnes sont emmenées, exécutées, enterrées, les charniers parfaitement recouverts. Il est tellement intelligent que son idée fulgurante fonctionne : voilà l'histoire officielle qu'on nous présente. Pourquoi ? Parce que si, comme je l'ai démontré, le génocide résulte d'un processus et d'une concession faite pour lever les derniers blocages majeurs d'un accord de paix, il y a cette

complicité internationale. La complicité internationale est conçue pour d'autres raisons, d'autres motivations, mais elle fonctionne de la même manière qu'au Rwanda. [...] Un jour il faudra faire – pas de manière générale, mais de manière précise, fondée sur des exemples – le parallèle entre ce qui s'est passé au Rwanda et en Bosnie. [...]

### **Cela vous intéresserait-il d'approfondir ces analogies entre la France en Bosnie et la France au Rwanda ?**

Je pense que c'est un sujet important, qui que ce soit qui s'en occupe. La politique étrangère ne relevant pas, en dépit de la Constitution, des prérogatives des personnes à qui elle devrait revenir, on ne peut pas en discuter. Il n'y a jamais d'enseignement sur les erreurs. Il n'y a jamais un devoir de résultats ni de responsabilités.

Il faut expliquer au public comment ça fonctionne. Il faut arrêter de fonctionner comme ça. On est des victimes potentielles du terrorisme, pas tant à cause de ce qui est écrit dans le Coran, que de l'instrumentalisation de la religion et d'autres choses par certaines parties et à cause aussi de nos conneries. Ce n'est pas nous, les citoyens, qui tuons là à ce moment x, mais on a une responsabilité. Toute erreur en politique internationale revient à l'envoyeur, et ça, le citoyen moyen ne le sait pas. C'est le flot de réfugiés qu'on a évoqué tout à l'heure. C'est parfois les actes de terrorisme qu'on ne comprend pas, mais qui répondent à des liens de causes à effet. On masque ces liens. Ça a toujours été comme ça, mais le citoyen lambda ne le sait pas.

Est-ce que nous voulons maintenir au pouvoir en Afrique des autorités ou un groupe d'individus, une tendance qui est francophone, en s'en fichant qu'elle soit criminelle ? Est-ce qu'on est d'accord que nos militaires aillent enseigner la torture en Amérique latine ? Est-ce qu'on est d'accord de maintenir des dictatures

sanguinaires qui décapitent leurs élites, pour avoir du pétrole ou de la viande moins chers ? On a le droit de savoir, et dire si on est d'accord avec de telles politiques. Or il n'y a aucun débat public, même pas a posteriori.

Il y a un contrôle de plus en plus fort de l'information a posteriori, et de la reconstruction du passé officiel. C'est ce que j'essaie de déconstruire dans mes livres<sup>15</sup>. Maintenant, on n'a plus accès au terrain. Pendant la période yougoslave, les reporters pouvaient aller à peu près où ils voulaient et donc pouvaient faire leur travail. Ensuite, ça a changé. Après, on a eu la période « embedded » où les journalistes accompagnaient les militaires. Maintenant, plus personne ne laisse l'accès aux journalistes, quels qu'ils soient. De toute façon, les tueurs font leur propre publicité, il n'y a plus de tueries en silence. C'est une provocation et un dialogue direct avec les États, que nous nous ne comprenons pas, on n'a pas tous les éléments de l'équation. On sème la terreur pour des raisons x ou y, parce qu'ils ont un projet politique aussi, mais contre un autre projet politique. On n'a pas tous les éléments de l'équation.

Bien sûr, il faudrait comprendre ce qu'on a fait, parce qu'on paie beaucoup de choses a posteriori. Pas tout bien sûr, on ne peut pas tout mettre dans le même sac. Mais il y a quelques réponses à ce que nous n'arrivons pas à comprendre, dans l'escalade de la violence à laquelle nous sommes confrontés et qui relève de choix, de décisions auxquelles nous n'avons absolument pas participé et que nous ne comprenons pas bien.

Travailler comme journaliste sur des dossiers de politique étrangère est vraiment dur. La politique internationale est un domaine où il n'y a vraiment aucune démocratie, aucune transparence ni aucune tolérance à la liberté d'informer, même après coup. On n'aura jamais une politique étrangère respectueuse de nos valeurs s'il n'y a pas de

---

15 *Le Sang de la Realpolitik : l'Affaire Srebrenica*, Don Quichotte, 2015.

contrôle démocratique de cette politique. On peut vraiment devenir des salauds s'il n'y a pas de contrôle.

Les diplomates disent que la diplomatie c'est l'art du possible, mais c'est facile comme excuse. C'est comme si un gamin disait « tu sais, l'école c'est l'art du possible, je ne peux pas avoir plus de 5 sur 20 ». On lui répondrait « ça ne va pas la tête ! » Avec la diplomatie comme art du possible, on n'a aucun compte à rendre, même si tout ce qu'on a fait n'a pas marché, ou a eu des conséquences dramatiques, ou a coûté des milliers de vies.

On a renoncé à associer pragmatisme et valeurs morales sans naïveté. Toutes les leçons de la Deuxième Guerre mondiale ont disparu, et on fait même pire. On est dans un cycle de violence, dans une dynamique extrêmement dangereuse, tout simplement parce que tout le monde dit : « Vous n'avez pas le droit de savoir. Vous nous ennuyez avec vos enquêtes. »

On nous dit qu'aujourd'hui, il n'y aurait pas d'autre alternative que ne rien faire ou bombarder. Certes les Casques bleus ne sont peut-être pas la solution, mais on ne peut pas seulement choisir de bombarder ou ne rien faire. Il faut trouver d'autres solutions. Le problème des missions de la paix n'est pas qu'elles sont inadéquates. Elles peuvent parfois être inadéquates, mais généralement elles n'ont pas rempli leur mandat par absence de volonté politique. [...] ]

Il y a autre chose qui est inadmissible de la part de l'armée et de la diplomatie. C'est cette loyauté envers les voyous avec qui on a pu travailler pour nos propres intérêts. Je peux comprendre qu'on ait été obligés de mettre les mains dans le cambouis à un moment particulier, mais il y a une solidarité envers les voyous qui va au-delà de toute loyauté envers ses électeurs et ses propres citoyens. On voit l'État français ou les représentants de la présidence française venir demander qu'on n'incolpe pas leurs intermédiaires avec qui ils ont travaillé. Les Américains ont fait la même chose. Pour les Français,

c'était Ante Gotovina, par exemple. Et le citoyen français, dans tout ça ?

Quelle est la loyauté à mon égard ? C'est de m'interdire d'écrire à la fin du XXe siècle, ou de me condamner avec un mandat d'arrêt international qui fait que je ne peux pas travailler. Ils le savent, c'est pour cela qu'ils ne m'ont pas arrêtée en France. Je leur ai dit « Arrêtez-moi, je dépose plainte devant un tribunal en France. Ça me permettra d'avoir une tierce personne à même d'arbitrer, un juge français qui va juger du bien-fondé de ma condamnation, car je peux démontrer que c'est en violation de la convention européenne ». Ma parole n'a aucune valeur devant le TPIY. Ce serait génial qu'un juge français me signifie mon arrestation, je pourrai alors avoir accès à la justice. Le dossier est prêt, mon avocat est prêt à déposer une plainte. Je n'ai pas été arrêtée à cause de ça, ils veulent que j'aie un mandat d'arrêt sur le dos pour m'empêcher de vivre et d'avoir accès à la justice.